Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE AVRIL 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux 2

- Investigations 2
- Opérations 2
- Légal 2
- Média 6
- Management 8
- Relations extérieures 9
- **Conclusion** 10

Points principaux

Le mois d'Avril **2025** a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **18** missions d'investigation effectuées
- ✓ **30** pièces médiatiques collectées
- ✓ Rencontre et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Madingou, Dolisie Owando et Pointe Noire

• Investigations

Au cours de ce mois, Dix-huit (18) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, Cuvette-Ouest, la Bouenza, Pointe-Noire, Djoue-Lefini et Brazzaville.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	18
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opérations

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Aucune opération n'a été menée au cours de ce mois d'avril.

• Légal

- Dix (10) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois d'avril dans les départements de la Cuvette, de la Bouenza, de la Lékoumou, de Pointe-Noire et du Niari au cours desquelles, ils ont effectué le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République, les visites geôles dans les établissements pénitentiaires et appuyé les autorités sur différentes procédures judiciaires.
- Neuf (09) audiences sur six (06) affaires dont trois (03) décisions ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, de Dolisie, d'Owando et de Sibiti.
- Le MEF compte en ce mois d'Avril, « seize (16) » détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

Indicateurs

	06 **-01 au TGI d'Owando :** Un individu interpellé pour détention

Nombre de suivis d'audience	et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux pointes d'ivoire). . **-02 au TGI d'Owando :** Deux individus interpellés pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées des espèces animales intégralement protégées (Une peau de panthère et les écailles de pangolin géant). **-01 au TGI Sibiti :** Deux individus interpellés pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant). **-01 au TGI de Brazzaville** : Un individu interpellé pour détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégées une (01) pointe d'ivoire morcelée en 06 morceaux, pesant 10, 7kg. **-01 au TGI de Brazzaville** : -Deux individus interpellés pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement (04 pointes d'ivoire sectionnés en 04 morceaux, pesant 18,945kg.
Affaire : décisions rendues au 1er degré	**03**
Affaire : décisions rendues au 2ème degré	**00**
Affaires en appel et à la Cour Suprême	**16** - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 06 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	**16** - 03 à Brazzaville - 06 à Dolisie - 01 à Pointe-Noire - 05 à Owando - 01 à Sibiti
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**65** - 09 à Pointe-Noire (1er degré) - 02 à Pointe-Noire (2ème degré) - 09 à Brazzaville (1er degré) - 10 à Brazzaville (2ème degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 03 à Owando (2ème degré)

	- 01 à Owando (1er degré) - 09 à Dolisie (1er degré) - 13 à Dolisie (2ème degré) - 02 à Madingou (1er degré) - 03 à Sibiti (1er degré)

I. SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire MOUKILI Maurice :** Interpellé le 02 décembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (07 pointes d'ivoire sectionnées en 18 morceaux), il a été condamné à 18 mois de prison ferme, 500.000FCFA d'amende et de 2.000.000 FCFA des dommages et intérêts à l'audience du 29 décembre 2023 dernier. Un suivi juridique a été effectué par les juristes PALF le 10 avril à la maison d'arrêt de Pointe-Noire au cours duquel, il a été constaté que le détenu avait bénéficié d'une liberté conditionnelle pour bonne conduite.

- **Affaire NTONDELE Martial et consorts :** Interpellés le 28 juin 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisions des espèces animales intégralement protégées (45 perroquets gris du Gabon vivant). Condamnés à 2 ans fermes assortis d'une amende solidaire de 2.000.000 FCA de même qu'au paiement de 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts, les détenus étaient en détention à la maison d'arrêt de Pointe-Noire. À la suite d'un suivi juridique effectué par les juristes le 10 avril, il ressort que les détenus Martial et Harrys avaient bénéficié d'une liberté conditionnelle pour bonne conduite alors que Brave s'était évadé. Toutefois, Blaise continue de purger sa peine à la maison d'arrêt de Pointe-Noire.

- **Affaire MBOUMBA Philipe et MANCACATH Davy :** Interpellés le 05 mai 2024 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée et complicité (Une peau de panthère, un crane de gorille, un crane de cercopithèque et sept pointes d'ivoire dont trois entières, quatre sectionnées en dix morceaux), condamnés à deux ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages intérêts le 11 juin 2024, il ressort du suivi juridique effectué le 10 avril par les juristes PALF que le détenu **MBOUMBA Philipe** est en liberté conditionnelle pour bonne conduite tandis que **MANCACATH Davy** est décédé en prison alors qu'il purgeait sa peine.

- **Affaire EBI Aimé Brichely :** Interpellé le 25 Août 2024 à Owando dans le département de la Cuvette pour de détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Une peau de panthère), présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance d'Owando le 29 Août, le dossier a été orienté devant le 1er cabinet d'instruction avant que le prévenu ne soit placé sous mandat de dépôt. Un suivi juridique a été réalisé devant le juge du 1er cabinet d'instruction par les juristes PALF le 29 avril au cours duquel il a été constaté que le dossier EBI est devant le Parquet pour réquisitions avant que celui-ci ne soit renvoyé devant la chambre correctionnelle.

- **Affaire SAMBA Nivosti :** Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Trois pointes d'ivoire), déclaré non coupable à l'audience du 17 avril, les juristes PALF ont fait un suivi juridique devant le greffe correctionnel près le tribunal de Grande Instance d'Owando le 29 avril pour le règlement de l'acte d'appel.

II- SUIVI D'AUDIENCES

- **Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian :** Interpellés le 27 Aout 2024 à Sibiti, les prévenus sont poursuivis pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées

d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant). Une audience a été suivie par les juristes le 28 mars devant le Tribunal de Grande Instance de Sibiti au cours de laquelle le Tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 11 avril pour réquisitions et plaidoiries, à cette audience, l'affaire évoquée, il y a eu plaidoiries et réquisition du ministère public avant que l'affaire ne soit mise en délibérée pour jugement être rendu le 12 juin prochain.

- **Affaire MATONDO Pierre et WENANGOUDI Hélène :** Interpellé le 29 juillet 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire, dont 02 sectionnées en 04 morceaux pesant 18,945kg), les prévenus ont été présentés au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 03 Aout 2023. Après instruction au 4ème cabinet, le juge d'instruction s'est prononcé en élargissant les prévenus afin qu'ils comparaissent libres. Après plusieurs renvois pour cause de l'absence des prévenus, l'affaire a été enrôlée à l'audience du 10 avril 2025, lors de laquelle, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public avant d'être mise en délibérée pour jugement être rendu le 19 mai prochain.

- **Affaire IBAMBO ATEMBO** : Interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville, en flagrant de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire morcelées en 06 morceaux, pesant 10,7kg), le prévenu a été présenté au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre 2023. Enrôlée à l'audience du 10 avril, l'affaire a été la énième fois renvoyée à l'audience du 08 mai pour citation à parquet, plaidoiries et réquisitions du Ministère public.

III- DECISIONS RENDUES

- **Affaire SAMBA Nivosti :** Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Trois pointes d'ivoire), cette affaire a connu deux audiences respectivement les 07 et 20 mars. A la dernière audience, le Tribunal a fait constater le décès de l'ancien Bâtonnier de Brazzaville avant de renvoyer le dossier à l'audience du 03 avril pour plaidoiries et réquisitions. En cette date du 03 avril 2025, lors d'une audience correctionnelle, l'affaire ayant été plaidée, elle a été mise en délibérée pour jugement être rendu. Le 17 avril de l'année en cours, le tribunal a rendu son jugement dans cette affaire en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée ne sont pas constituées. Toutefois, le MEF par l'entremise de son conseil a interjeté appel.

- **Affaire NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy :**

  Interpellés le 24 février 2025 à Owando pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (Une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin). Déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 03 mars, cette affaire a connu ses deux premières audiences les 07 et 20 mars. Constatant le décès de l'ancien Bâtonnier de Brazzaville à la dernière audience, le Tribunal, pour le respect de la coutume judiciaire, a renvoyé l'affaire. À l'audience du 03 avril, le tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile et à renvoyer l'affaire à l'audience du 17avril au cours de laquelle il y a eu poursuite de l'instruction des prévenus à la barre, plaidoiries et réquisitions du Ministère public. Puis, le dossier a été pris en délibéré pour jugement être rendu. Une audience a été suivie par le juriste en date du 29 avril 2025, au cours de laquelle, le tribunal a rendu sa décision en condamnant les prévenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Lévy à deux (2) ans de prison ferme assortie d'une amande de 250.000fcfa et au paiement des dommages et intérêts de 1.000.000fcfa solidaires.

- **Affaire NDOHO Hode et Consorts:**

  Trois présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés **NDOHO**

Hode Milher, NGOMA Bel Audience et **MOUSSA Grace** ont été interpellés les 22 et 27 mars à Dolisie et Mossendjo pour détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie, des eaux et forêt et de la Police Nationale du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage. Placés sous mandat de dépôt les 28 et le 29 mars, une audience a été suivi par les juristes PALF le 04 avril au cours de laquelle il y a eu instruction, plaidoiries et réquisitions avant que le dossier ne soit mis en délibéré sur le siège. Ainsi, les trafiquants ont été condamnés à deux (02) de prison avec sursis, assortis d'une amende de 500.000FCFA ferme et au paiement des dommages-intérêts de 1.500.000FCFA solidaires.

• Média

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales :	**30**		
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
01	**23**	**00**	**06**

Au cours de ce mois d'avril 2025, trente (**30**) pièces médiatiques ont été produites.
Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **01** dans la presse écrite : « Les Dépêches de Brazzaville » ;
- **23** sur les web sites : groupecongomedias.com; panoramik-actu.com; tribune-eco.cg; lesechos-congobrazza.com; www.adiac-congo.com; lhorizonafricain.com; firstmediac.com; www.aci.cg; labreveonline.com, matinlibre.cg et opinionpublique.cg.
- **06** pièces diffusées à plusieurs reprises, non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir : kituba et lingala, sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l'annonce de l'audience du 04 avril 2025 au Tribunal de Grande Instance de Dolisie ;
- l'annonce de l'audience du 29 avril 2025 au Tribunal de Grande Instance d'Owando ;
- la condamnation ferme de deux trafiquants d'une peau de panthère et d'un sac d'écailles de pangolin géant.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images

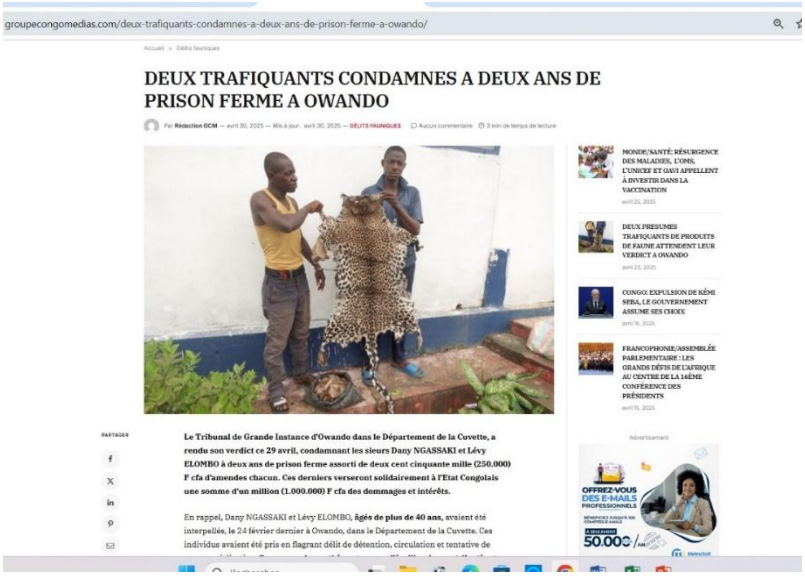

groupecongomedias.com/deux-trafiquants-condamnes-a-deux-ans-de-prison-ferme-a-owando/

Accueil » Délits fauniques

DEUX TRAFIQUANTS CONDAMNES A DEUX ANS DE PRISON FERME A OWANDO

Par Rédaction GCM — avril 30, 2025 — Mis à jour: avril 30, 2025 — DÉLITS FAUNIQUES — Aucun commentaire — 3 min de temps de lecture

Le Tribunal de Grande Instance d'Owando dans le Département de la Cuvette, a rendu son verdict ce 29 avril, condamnant les sieurs Dany NGASSAKI et Lévy ELOMBO à deux ans de prison ferme assorti de deux cent cinquante mille (250.000) F cfa d'amendes chacun. Ces derniers verseront solidairement à l'Etat Congolais une somme d'un million (1.000.000) F cfa des dommages et intérêts.

En rappel, Dany NGASSAKI et Lévy ELOMBO, **âgés de plus de 40 ans**, avaient été interpellés, le 24 février dernier à Owando, dans le Département de la Cuvette. Ces individus avaient été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de

MONDE/SANTÉ: RÉSURGENCE DES MALADIES, L'OMS, L'UNICEF ET GAVI APPELLENT À INVESTIR DANS LA VACCINATION

DEUX PRESUMES TRAFIQUANTS DE PRODUITS DE FAUNE ATTENDENT LEUR VERDICT A OWANDO

CONGO: EXPULSION DE RÉMI SEBA, LE GOUVERNEMENT ASSUME SES CHOIX

FRANCOPHONIE/ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE : LES GRANDS DÉFIS DE L'AFRIQUE AU CENTRE DE LA 14ÈME CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Article sur le site « groupecongomedias.com ».
Sujet : la condamnation ferme de 2 trafiquants d'une peau de panthère le

« Il est impérieux de repenser nos modes de production et de consommation afin de préserver nos écosystèmes et de réduire la pression sur nos ressources naturelles », a souligné le partenaire au développement doivent sensibiliser la population à avoir les comportements écoresponsables », a déclaré Kaya Mikala, représentant de l' ONG Eco la pollution textile reste des enjeux majeurs pour l'avenir de la planète. C'est ainsi que Baclan Christ Charly Mbemba, président départemental du Parlement des enfants du l'adaptation des textes pour sensibiliser les enfants, parce que lorsqu'un enfant voit un document qui n'a que des écrits ne comprend rien, mais il faut que cela soit ca- gagement de tous les acteurs pour un avenir plus durable », a conclu Arlette Soudan-Nonault.

Fortuné Ibara

TRAFIC DES PEAUX DE PANTHÈRES

Trois présumés délinquants fauniques vont comparaître à Dolisie

Interpellés pour trafic de deux peaux de panthères, trois prétendus délinquants de la faune comparaîtront, le 4 avril, à Dolisie, chef-lieu du département du Niari, devant les juges au tribunal de grande instance.

Deux des trois individus avaient été pris à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthères, trophées d'une espèce animale intégralement protégée par la loi. A la suite d'une dénonciation, le troisième suspect avait été rattrapé dans la localité de Mossendjo, dans le département du Niari, quelques jours après et transféré à Dolisie.

Selon une source officielle, l'ouverture du procès portant sur cette affaire est attendue ce vendredi où ces trois présumés malfrats vont comparaître. De nationalité congolaise, deux parmi les trois avaient été arrêtés par les services de la région de gendarmerie du Niari en poste à Dolisie, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Economie forestière, lesquels ont été appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage. Les deux hommes seraient de Mossendjo d'où ils étaient partis pour Dolisie, avec ces produits strictement prohibés par la loi. Le troisième, lui, a été interpellé par les éléments de la police en poste à Mossendjo, affirme la même source d'information.

Les trois trafiquants présumés, âgés de plus de 30 ans, avaient, lors de leur interpellation, reconnu les faits qui leur sont reprochés, à savoir détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthères, espèce animale intégralement protégée. Ces derniers encourent des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement ferme, avec une amende pouvant atteindre cinq millions de FCFA selon la loi. Depuis la signature des conventions internationales sur la protection de la faune, le gouvernement congolais lutte, avec détermination, contre ce fléau depuis seize ans pour éviter son extinction. En conséquence, tout contrevenant à la loi est sévèrement sanctionné.

Des peaux de panthères/Adiac

En rappel, le 20 décembre dernier, quatre individus dont un greffier en chef avaient été condamnés à deux ans de prison ferme au tribunal de grande instance de Dolisie, dans une affaire liée au trafic des pointes d'ivoire. Ces derniers avaient interjeté appel et l'audience est de nouveau attendue ce 3 avril à la Cour d'appel de cette ville. Signalons que la panthère et l'éléphant sont parmi les espèces animales intégralement protégées en République du Congo, conformément à la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

F.I.

Article dans le journal « Les Dépêches de Brazzaville ».
Sujet : annonce de l'audience du 04 avril 2025 au TGI de Dolisie

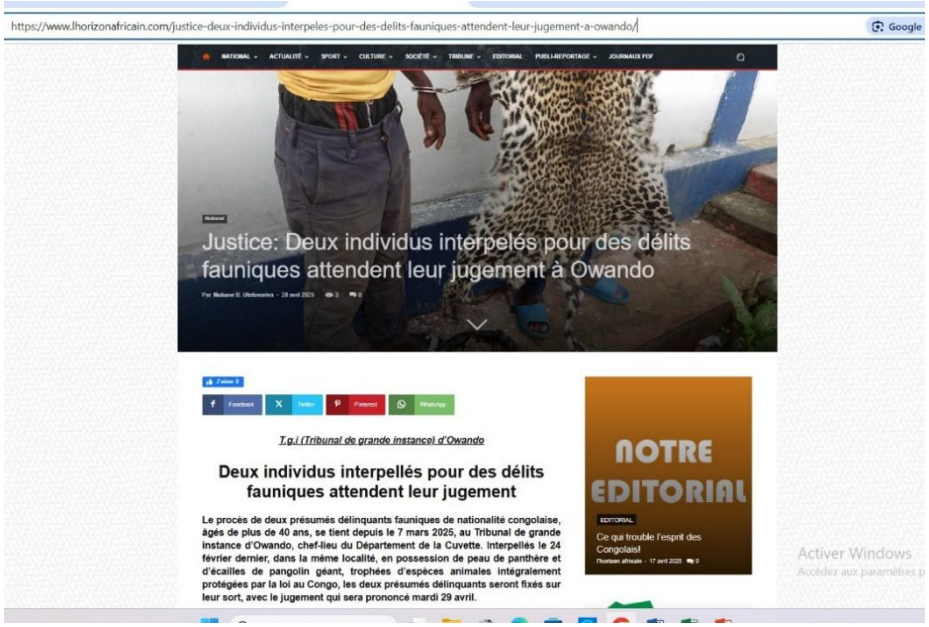

Article sur le site « lhorizonafricain.com». Sujet : annonce de l'audience du 29 avril 2025 au TGI d'Owando.

• Management

Recrutement et tests pour le mois de janvier 2025

•

Postes / Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	-	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	-
TESTES	-	-	-	-	-	-

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Fixation des objectifs mensuels de chaque département
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe
- Inscription d'un membre de l'équipe pour sa formation en Anglais
- Team building avec l'équipe (restauration)
- Relance de l'avis de recrutement de nouveaux enquêteurs
- Préparation avec l'équipe de la sensibilisation a effectuée au Groupe Scolaire les Ombelles

- Séance de travail effectuée avec l'équipe sur les activités du 1er trimestre menées et les perspectives du second semestre

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		**06**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
2	**0**	**0**	**04**

Relation Extérieure

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois d'Avril 2025. Il s'agit de :
Les Juristes ont rencontré en ce mois d'Avril :

- Rencontre et échange avec le Directeur Général de l'Economie Forestière (DGEF)
- Echange téléphonique avec le colonel Major Romuald MOLONGO dans le cadre de la conférence a animé à l'école de la Gendarmerie Nationale sur le thème : **« La législation sur la protection des aires protégées et la délinquance faunique** » par le coordinateur
- Conférence animée à l'Ecole de la Gendarmerie Nationale au profit de 58 élèves officiers

- Rencontre et échanges avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou
- Rencontre et échanges avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando
- Echanges avec le Commandant Directeur des opérations de Région de Gendarmerie de la

Bouenza

- Rencontre et échanges avec le Directeur Départemental de l'Économie Forestière de la Bouenza

• Conclusion

Le PALF reste toujours dans la même dynamique pour accompagner le gouvernement Congolais à décourager tous ces individus qui œuvrent sans inquiétude pour la destruction des ressources fauniques du Pays.